



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

-----  
*Installations, Ouvrages, Travaux et*  
*Activités*  
*soumis à autorisation ou à déclaration au titre*  
*des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement*  
-----

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
Tél : 04 84 35 42 65  
Dossier n°10-2019 CE

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
PORTANT CHANGEMENT DE  
BÉNÉFICIAIRE

RÉCÉPISSÉ est donné à la :

Communauté de Communes  
Vallée des Baux - Alpilles  
2 avenue des Écoles  
13520 Maussane-les-Alpilles

de sa déclaration écrite du 7 janvier 2019

faisant connaître qu'elle est l'actuelle exploitante du barrage de Peirou situé sur la commune de Saint-Rémy de Provence, conformément aux dispositions de l'article R.181-47 du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral n°170-2017 PC du 29 novembre 2017 a été délivré à son prédécesseur, la commune de Saint-Rémy de Provence.

L'actuel changement d'exploitant a fait l'objet d'un rapport des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA du 18 février 2019.

Les dispositions de l'arrêté n°170-2017 PC du 29 novembre 2017 demeurent inchangées et doivent être strictement respectées.

Reçu le récépissé :

Le déclarant

Marseille, le 4 mars 2019

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

L'attention du déclarant est particulièrement appelée sur les dispositions réglementaires suivantes :

- en application de l'article R.181-47 du code de l'environnement, le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire. Pour les ouvrages mentionnés aux rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 du même code et les installations utilisant de l'énergie hydraulique, la déclaration est faite préalablement au transfert. Elle comprend, outre les éléments prévus au II, des pièces justifiant les capacités techniques et financières du nouveau bénéficiaire. S'il entend s'opposer au transfert, le préfet notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

### **DESTINATAIRES**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles

*- En le priant de conserver un exemplaire du présent récépissé et de renvoyer l'accusé de réception ci-joint à mes services dûment daté et signé*

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Rémy de Provence

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, Service Prévention des Risques - Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques

*- Aux fins utiles, chacun en ce qui le concerne*